

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Installation d'une nouvelle Conseillère municipale, madame Anne-Elodie LAMOUREUX – mise à jour du tableau des membres élus du Conseil Municipal et de la composition du groupe projet « Ville durable 2030 » - modification de la composition de la Commission Municipale Permanente

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCIANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PESCIANA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBÉ, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PESCIANA

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_85-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Caroline HOURTANÉ, élue sur la liste « *Pour Martignas, Partageons un avenir durable* », a présenté, par courrier en date du 12 octobre 2022 sa démission de mandat de conseillère municipale.

Madame la Préfète de la Gironde a été informée de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code Électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Suite aux refus explicites de Madame VANDYSTADT en date du 21 octobre 2022 puis de Monsieur BRIDON en date du 27 octobre 2022 puis de Madame ROBIN en date du 10 novembre 2022 puis de Monsieur DA CRUZ en date du 21 novembre 2022, Madame Anne-Elodie LAMOUREUX est donc appelée à remplacer Madame Caroline HOURTANÉ au sein du Conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L 270 du Code Électoral susmentionné, Madame Anne-Elodie LAMOUREUX est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Par ailleurs, par délibération n°2020-28 du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement et à la majorité des membres présents et représentés pour la création du Groupe projet « Ville durable 2030 ».

En raison de la démission volontaire de Madame Caroline HOURTANÉ, dont les élus du Conseil en ont pris acte, par séance tenue ce jour, il convient de modifier la composition des membres participants aux réflexions qui émergent et aux actions initiées de ce groupe de travail. Dans le même temps, le tableau des membres du conseil municipal ainsi que la composition des membres de la Commission Municipal Permanente.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose pour siéger au sein de la Commission Municipale Permanente les membres suivants ;

- Pour la liste du groupe majoritaire - membres inchangés :

- Jérôme PEScina, Maire, Président de Droit
- Isabelle CHRISTINA
- Lionel BORDIEU
- Corinne LEBEAU
- Jacques SOULETIS
- Valentina ENACHE
- Mathieu GUIRAUD
- Julie NICLOT
- Yann BULEON

Pour la liste du groupe d'opposition, « *Pour Martignas, partageons un avenir durable* » -

- Jean-Luc BARDON
- Valérie BAILLY
- Jean-Marc KOZA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4, L.2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

VU l'article L 270 du Code Électoral,

VU la liste déposée en Préfecture en vue des élections municipales par le groupe politique « Pour Martignas, Partageons un avenir durable »,

Vu la délibération n°2020-20 du 05 juin 2020 relative à la création de la commission municipale permanente,

VU la délibération n°2020-21 du 05 juin 2020 ayant pour objet la composition de la Commission Municipale Permanente modifiée par la délibération n°2021-03 du 04 mars 2021,

VU la délibération n°2022-68 du 29 juin 2022 portant modification de la composition de la Commission Municipale Permanente suite à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire,

VU la délibération n°2020-28 du 02 juillet 2020 portant création du Groupe projet « Commune durable 2030 »,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par la délibération n°2022-74 du 12 octobre 2022,

VU le courrier de démission en date du 12 octobre 2022 de Madame Caroline HOURTANÉ actant de sa démission pour le mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 17 octobre 2022 adressé à la Préfecture pour information de ladite démission,

VU les courriers de refus explicites adressés à Monsieur le Maire de Madame VANDYSTADT en date du 21 octobre 2022 puis de Monsieur BRIDON en date du 27 octobre 2022 puis de Madame ROBIN en date du 10 novembre 2022 puis de Monsieur DA CRUZ en date du 21 novembre 2022,

VU le courrier d'acceptation à siéger au sein du Conseil Municipal de Madame Anne-Elodie LAMOUREUX en date du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une démission volontaire d'une conseillère municipale, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDERANT les refus explicites adressés à Monsieur le Maire par courrier de Madame VANDYSTADT en date du 21 octobre 2022 puis de Monsieur BRIDON en date du 27 octobre 2022 puis de Madame ROBIN en date du 10 novembre 2022 puis de Monsieur DA CRUZ en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT le courrier d'acceptation de Madame Anne-Elodie LAMOUREUX adressé à Monsieur le Maire en date du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT la liste du groupe politique « Pour Martignas, Partageons un avenir durable » et le dernier candidat à être appelé, en l'occurrence, Madame Anne-Elodie LAMOUREUX,

CONSIDERANT la démission de Madame Caroline HOURTANÉ, conseillère Municipale siégeant au sein du Groupe projet « Ville durable 2030 »,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de remplacer l'élue démissionnaire au sein de cette instance participative,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les nouveaux membres de la Commission Municipale Permanente au nombre de 12 (douze),

CONSIDERANT que la réunion des membres de la Commission Municipale Permanente est assimilée au groupe de travail en application de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la composition de la Commission Municipale Permanente qu'il convient de modifier suite à la démission de Madame Caroline HOURTANÉ du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2022,

CONSIDERANT la curiosité et l'intérêt fort de Madame Valérie BAILLY pour siéger dans cette instance participative et après discussions avec Monsieur BARDON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Anne-Elodie LAMOUREUX,
- **DE PRENDRE ACTE** de la modification du tableau des membres élus du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Madame Valérie BAILLY comme membre siégeant en lieu et place de Madame Caroline HOURTANÉ au sein du Groupe projet « Ville Durable 2030 »,

Vote

Pour : 29

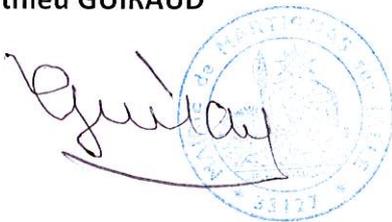
Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,
Jérôme PEScina



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_85-